



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOICATIONS

PARIS, LE 14 FEVRIER 2023

STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE

Saisine Président de la LNR

En raison du report de la rencontre Stade Aurillacois Cantal Auvergne / FC Grenoble Rugby (J18 PRO D2), le Stade Aurillacois Cantal Auvergne est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 22 février 2023

ROUEN NORMANDIE RUGBY

Rouen Normandie Rugby / FC Grenoble Rugby (J20 PRO D2)

Rapport des officiels de match

A la suite des rapports établis par le représentant fédéral et le référent opérations de match, le Rouen Normandie Rugby est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 22 février 2023.

Pierre-Philippe LAFOND (US MONTALBANAISE)

RC Vannes / US Montalbanaise (J20 PRO D2)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre RC Vannes / US Montalbanaise, l'arbitre n°4, désigné lors de cette rencontre, a signalé le comportement de M. Pierre-Philippe LAFOND, Entraîneur de l'US Montalbanaise.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Pierre-Philippe LAFOND et le club de l'US Montalbanaise sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 22 février 2023.

M. Pierre-Philippe LAFOND n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.



Clément ESTERIOLA (AS BÉZIERS HÉRAULT)

Colomiers Rugby / AS Béziers Hérault (J20 PRO D2)

Réclamation

A la suite de la rencontre Colomiers Rugby / AS Béziers Hérault, Colomiers Rugby a déposé une réclamation à l'encontre de M. Clément ESTERIOLA, joueur de l'AS Béziers Hérault, pour une action ayant eu lieu à la 72^{ème} minute de la rencontre.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

Conformément à l'article 719 du règlement disciplinaire de la LNR, le club réclamant ainsi que le licencié à l'encontre duquel la réclamation est déposée sont convoqués par l'organe disciplinaire aux fins d'être entendus.

M. Clément ESTERIOLA et Colomiers Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 22 février 2023.

Paul PIMIENTA (COLOMIERS RUGBY)

Colomiers Rugby / AS Béziers Hérault (J20 PRO D2)

Réclamation

A la suite de la rencontre Colomiers Rugby / AS Béziers Hérault, Colomiers Rugby a déposé une réclamation à l'encontre de M. Paul PIMIENTA, joueur de Colomiers Rugby, pour une action ayant eu lieu à la 62^{ème} minute de la rencontre.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

Conformément à l'article 719 du règlement disciplinaire de la LNR, le club réclamant ainsi que le licencié à l'encontre duquel la réclamation est déposée sont convoqués par l'organe disciplinaire aux fins d'être entendus.

M. Paul PIMIENTA et l'AS Béziers Hérault sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 22 février 2023.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51